ACADÉMIE DE NORMANDIE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

# Guide d'accompagnement pour les structures

*Proposer des Missions d'Intérêt Général (MIG) dans le cadre du Service National Universel (SNU)*

**SOMMAIRE :**


- Présentation du Service National Universel
- Présentation de la Mission d'Intérêt Général
- Modalités techniques pour proposer une MIG
- Annexes :

Annexe 1 : exemples de MIG

Annexe 2 : charte de la réserve civique


***Janvier 2024***

# Présentation du Service National Universel

Le Service national universel s'adresse à tous **les jeunes de 15 à 17 ans** qui souhaitent vivre une **expérience unique et gratuite**, renforcer leur sens de l'action à travers la réalisation d'initiatives individuelles et collectives très concrètes, à la croisée de leurs préoccupations et des enjeux auxquels le pays est confronté !

En 2024, en complément des séjours volontaires sur le temps hors scolaire, une deuxième modalité de réalisation du SNU est proposée aux jeunes via les classes et lycées engagés (CLE).

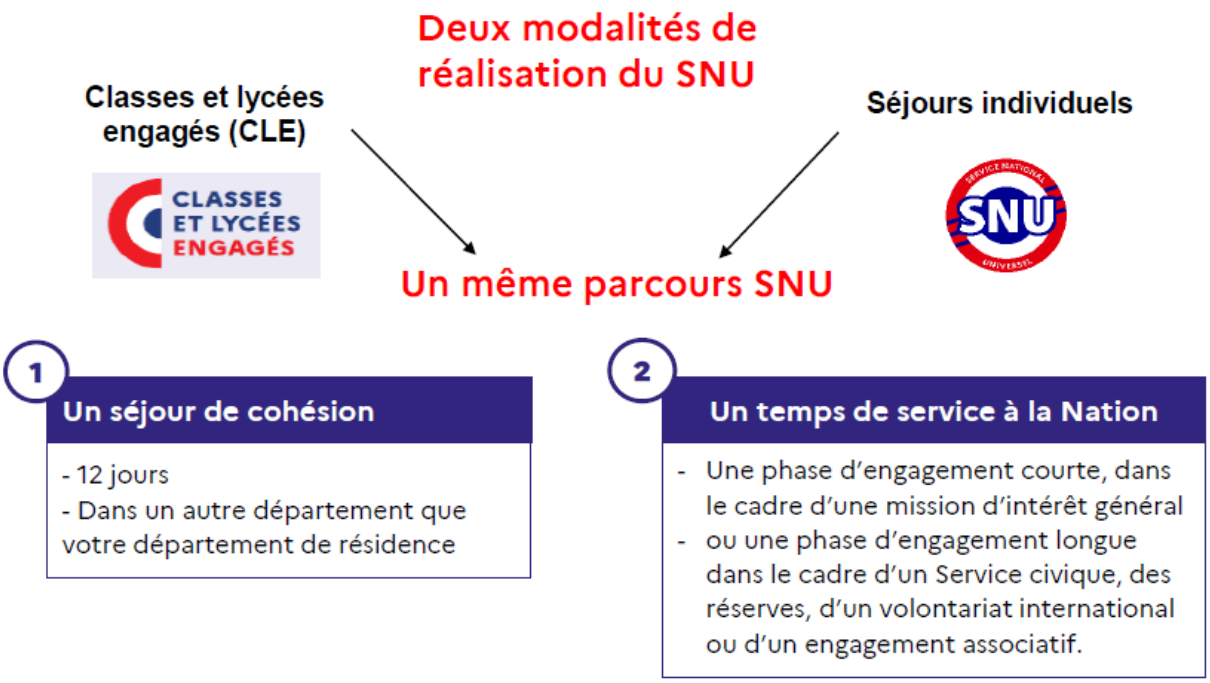


Cet appel à manifestation d'intérêt concerne uniquement la phase 2 du SNU dans le cadre des séjours volontaires. En effet, les jeunes intégrés en CLE n'ont pas de phase 2 à réaliser. Cette dernière est intégrée au projet scolaire toute l'année.

**Le Service National Universel se décline en deux phases :**

**1/ un séjour de cohésion** de douze jours, destiné à transmettre un socle républicain fondé sur la mise en activité, les symboles collectifs et l'esprit de défense comme de résilience (phase 1).

## 1 Le séjour de cohésion

Une expérience unique de vie collective permettant aux jeunes de se rendre utiles aux autres, de créer des liens forts, de développer leur culture de l'engagement et, plus généralement, de gagner en confiance.

### Les activités

**3 thématiques :**

- Développement durable
- Activités physiques, sportives et de cohésion
- Apprentissage de l'autonomie (démocratie interne, auto-positionnement, santé, etc.)

**4 modules obligatoires :**

- Journée défense et mémoire
- Module sécurité intérieure (sécurité routière, recherche de personnes disparues, cyberharcèlement)
- Module valeurs de la République
- Module PSC1

**Trois jours du séjour dédiés à la réalisation d'un projet d'engagement** en lien avec les thématiques environnement, sport et JOP, défense et mémoire ou résilience et prévention des risques*.

**Une cérémonie de clôture** est organisée le dernier jour.

** Pour les CLE, la thématique correspondra à celle définie pour le projet de classe.*

### Où ?

Dans **un autre département** que le sien dans la région académique.

### Et après ?

Chaque volontaire reçoit un certificat individuel de participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC) et un accès gratuit à une plateforme d'apprentissage du Code de la route.

En 2024, le département de la Manche organise 5 séjours de cohésion :

- Du 12 au 24 février
- Du 26 février au 09 mars
- Du 22 avril au 04 mai
- Du 03 au 14 juin (classe engagée)
- Du 03 au 15 juillet

**2/ Un temps de service à la Nation qui peut prendre 2 formes : une mission d'intérêt général (séjour de jeunes volontaires) ou un engagement long.**

## 2 Un temps de service à la Nation

À la suite du séjour de cohésion, chaque volontaire poursuit son parcours SNU avec un temps d'engagement : une phase d'engagement courte, dans le cadre d'une mission d'intérêt général (MIG), ou longue, dans le cadre d'un Service civique, des réserves, d'un volontariat international ou d'un engagement associatif.

**Les domaines**

Environnement et développement durable, solidarité, sport, sécurité, culture, santé, éducation, défense et mémoire, citoyenneté, etc.

**MIG**

**Où ?**
Associations, corps en uniforme (pompiers, gendarmes, etc.), collectivités territoriales, services publics, etc.

**Quand ?**
Tout au long de l'année. Minimum 84 heures ou 12 jours, hors temps scolaire.

**Exemples :**
- Brigade citoyenne
- Participation à l'organisation d'un événement culturel, sportif
- Contribution au sein d'une association ou structure pour les personnes fragiles
- Contribution à un chantier de restauration du patrimoine

**Engagement long**

**Dispositifs de volontariat existants pouvant être mobilisés**
- Le Service civique
- La réserve civique
- Les réserves opérationnelles des armées (armée de terre, armée de l'air, marine nationale, etc.), de la gendarmerie nationale et de la police nationale
- Le volontariat à l'international
- L'engagement associatif
- Le service militaire volontaire
- Le service militaire adapté
- Les jeunes sapeurs-pompiers
- Le corps européen de solidarité
- Etc.

- Pour plus de renseignements concernant l'engagement long, le SDJES a réalisé un support consultable sur le site internet de la Préfecture de la Manche : *https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-engagement-sports-et-vie-associative/Engagement/Dispositifs-nationaux*

# Présentation de la Mission d'Intérêt Général

## 1. Qu'est-ce qu'une mission d'intérêt général (MIG) dans le cadre du Service national universel ?

La phase de mission d'intérêt général vise **à développer la culture de l'engagement** et le **sens de l'intérêt général** ainsi qu'à **renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes**.

La mission d'intérêt général se situe à l'intersection de deux logiques :

- la découverte de l'engagement, d'une part ; démarche par nature volontaire, que le SNU vise à encourager ;
- le service rendu à la nation d'autre part.

La mission d'intérêt général constitue une étape déterminante du dispositif pour renforcer l'accompagnement des jeunes. Elle s'inscrit dans un **parcours d'engagement** du jeune volontaire SNU. **Toutes les missions doivent permettre aux jeunes de jouer un rôle actif au service de l'intérêt général**. Les missions d'observation sont donc proscrites. Les MIG ne peuvent également pas se substituer à un emploi. Comme les missions du service civique, elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés, aux bénévoles ou aux agents publics.

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 84 heures. Les **neuf** thématiques sont les suivantes :

- Environnement et développement durable
- Solidarité
- Santé
- Sport
- Education
- Sécurité
- Défense et mémoire
- Culture
- Citoyenneté

**Pourquoi accueillir un volontaire dans votre structure pour une mission d'intérêt général ?**

Accueillir un volontaire pour une mission d'intérêt général, c'est une occasion de rencontrer les jeunes et de les mobiliser.

Par leur vitalité et leur ancrage territorial, les associations, les collectivités territoriales sont des partenaires privilégiés pour la réalisation des missions d'intérêt général et plus largement pour la réussite de l'ensemble du dispositif.

La mission pourra être effectuée selon **plusieurs modalités** :

- mission perlée : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours régulier à une structure locale œuvrant auprès de divers publics, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc. (heures réparties sur une longue période) ;
- mission ponctuelle : un ou plusieurs volontaires apportent leur concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, des missions en faveur de l'environnement, auprès de personnes démunies, etc. (12 jours en continu) ;

Les services de l'État au niveau départemental assurent le pilotage global du dispositif : recensement des missions, relations avec les volontaires et leurs familles, affectations, suivi et validation des missions.
Ils s'assurent du respect par les structures d'accueil des conditions de réalisation des MIG.

## 2. Les structures éligibles

Les structures d'accueil pouvant proposer des missions sont :

- les associations loi 1901 proposant des missions au service de l'intérêt général sur les thématiques définies ;
- les personnes morales de droit public : les services de l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- les établissements de santé privés d'intérêt collectif ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics et associatifs ;
- les armées, les services de police, de gendarmerie et de sécurité civile ;
- les entreprises solidaires d'utilité sociale agréée.

Les associations éligibles peuvent proposer des missions dans les neuf thématiques identifiées plus haut.

- Les associations à objet mixte, régies par la loi 1901, qui exercent des activités cultuelles et des activités caritatives, culturelles, de bienfaisance pourront proposer des MIG, à condition que la mission proposée n'ait aucun lien avec la gestion ou les activités liées à un espace de culte.

Les structures suivantes ne pourront pas proposer de missions :

- les syndicats ;
- les sociétés et les fondations d'entreprise ;
- les partis, groupements politiques, en particulier les associations de financement électorales constituées sous forme d'associations loi 1901 se présentant aux élections et déclarant leurs comptes auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) et toute association faisant apparaître, dans ses statuts, des liens avec une personnalité politique se présentant aux élections ou un parti politique déclarant ses comptes auprès de la CNCCFP.

## 3. Le statut des volontaires

Pendant leur mission, les volontaires ont le statut de **réserviste civique**. Le recours au statut de réserviste permet une uniformité de statut quel que soit l'organisme au sein duquel ils réalisent leur mission.

**Un contrat d'engagement type** est validé, en version dématérialisée, par les représentants légaux du volontaire et sa structure d'accueil. La relation entre les volontaires et la structure d'accueil est régie par la charte de la réserve civique (charte de la réserve civique en annexe).

**Contrat d'engagement en mission d'intérêt général (MIG) du service national universel (SNU)**

Le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant dispositions diverses relatives au service national universel a créé la « Réserve du service national universel », nouvelle réserve civique relevant des dispositions de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Dans ce nouveau cadre réglementaire, les missions d'intérêt général revêtent « un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne ». Le décret du 29 juillet 2020 a précisé qu'une mission d'intérêt général correspond à un engagement volontaire d'une durée minimale de quatre-vingt-quatre heures, qui peut être accomplie de manière continue ou, dans la limite d'une période d'une année, de manière discontinue.

## 4. L'accompagnement des volontaires : identification d'un tuteur

Les structures se doivent de désigner un **tuteur** pour accompagner chacun des volontaires accueillis pendant la durée de la MIG.

Le tuteur peut être un bénévole, un salarié, un agent public, un personnel en uniforme. Un tuteur peut suivre plusieurs volontaires. Un mineur réalisant sa mission d'intérêt général peut être placé aux côtés d'un volontaire en service civique dans la structure d'accueil, pour participer à la réalisation de la mission.

Afin de vous accompagner, un référentiel concernant le rôle de tuteur a été rédigé et pourra être transmis sur simple demande.

## 5. Les conditions d'accueil

❖ **Obligations de la structure :**

- L'organisme d'accueil couvre les dommages subis par le volontaire ou causés par lui à des tiers dans l'accomplissement de sa mission ;
- La structure d'accueil est chargée de la surveillance et de la sécurité du volontaire ;
- Respect du rythme applicable aux mineurs :
  Le volontaire ne peut être présent dans la structure avant 6h du matin et après 22h le soir ;
  Au-delà de 4h30 d'activité, le volontaire doit bénéficier d'une pause d'au-moins 30 minutes ;
  La durée quotidienne de la mission confiée au volontaire est égale à 7h au maximum ;
  La durée hebdomadaire ne peut dépasser 35 heures ;
  Le volontaire ne peut être en mission plus de 5 jours consécutifs ;
  Le repos hebdomadaire des volontaires mineurs doit être de 2 jours consécutifs ;

❖ **Obligations du volontaire :**

- Les clauses du règlement intérieur de la structure sont applicables au volontaire ;
- Le volontaire s'engage à respecter les personnes, le matériel et les locaux ;
- Le volontaire doit agir en conformité avec les exigences de son engagement dans le cadre du SNU : ponctualité, politesse, implication ;
- Le volontaire est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions ;
- Il est également tenu aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions ;
- Le volontaire doit avoir une couverture sociale.

❖ **Aspects financiers :**

- Le volontaire n'est pas indemnisé, il exécute la mission d'intérêt général à titre bénévole ;
- Ses frais de transport/hébergement sont à sa charge (sauf décision contraire de la structure) ;
- La structure décide de prendre en charge les repas ou non.

# Modalités techniques pour proposer une MIG

Les structures déposent leurs offres de missions sur la plateforme numérique dédiée :

**https://www.snu-mig.fr/**

Pour cela, la structure doit créer un compte et déposer directement en ligne les missions identifiées.

**Chaque mission proposée sera étudiée selon les critères suivants :**

- la thématique dans laquelle la mission s'inscrit ;
- le caractère d'intérêt général de la mission ;
- l'intérêt de la mission pour le jeune et notamment le fait d'être acteur du projet dans lequel cette mission s'inscrit ;
- la sécurité du jeune volontaire ;
- le suivi du volontaire tout au long de la mission par un tuteur identifié.

**Comment proposer une ou des missions ?**

**1ère étape** : créez et enregistrez votre mot de passe.
**2ème étape** : créez votre profil en tant que "Responsable" d'une structure proposant une mission d'intérêt général et laissez-vous ensuite guider pour compléter votre profil et enregistrer votre structure.

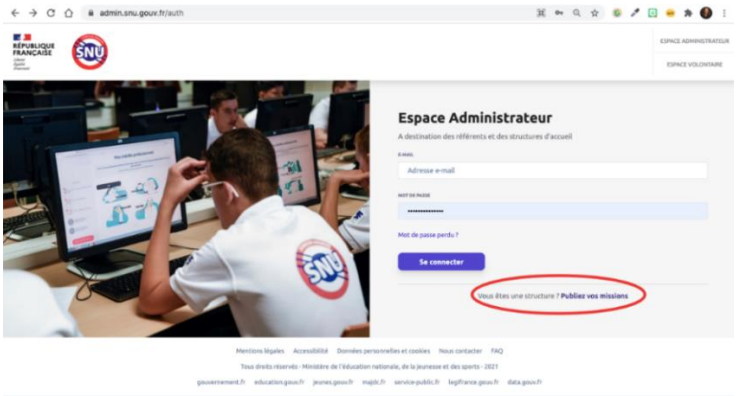

**3ème étape** : vous avez alors accès à votre tableau de bord

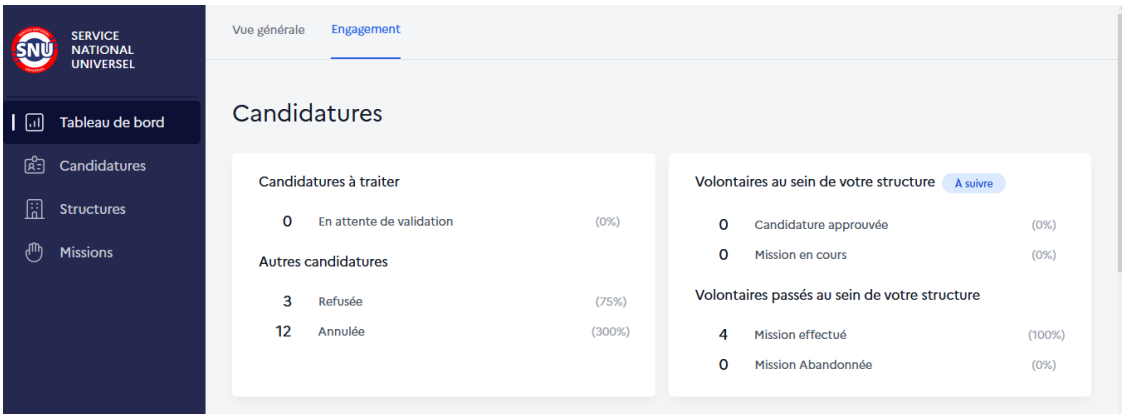


Pour déposer une mission, cliquez sur l'onglet « Missions » puis sur le bouton « Nouvelle mission ».

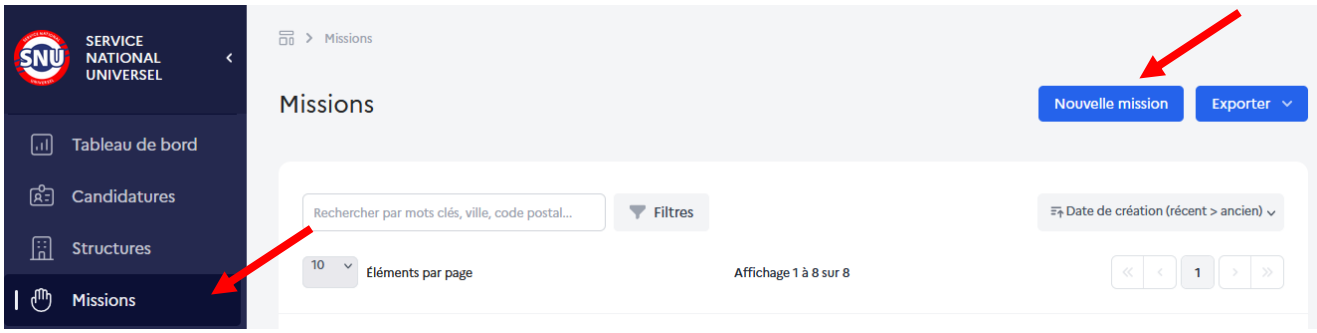


Un formulaire de création de mission s'affiche.

- Pensez à bien compléter le descriptif de la mission pour aider les volontaires à comprendre ce qu'il sera attendu d'eux ;
- En terme de dynamique interne à la structure, vous pouvez proposer les missions à des binômes de jeunes volontaires ;
- La saisie des dates est indispensable pour permettre l'affichage des missions.

En cas de mission perlée, choisissez des dates correspondant à la période de réalisation de la mission (si une mission perlée doit se faire pendant le premier trimestre de l'année scolaire, indiquez du 1er septembre au 20 décembre par exemple).

Une fois la mission renseignée, cliquez sur "Enregistrer et créer cette mission." afin de soumettre la mission à validation du référent départemental SNU.

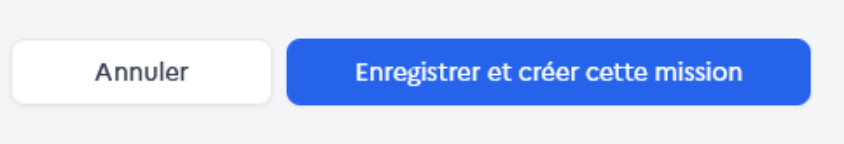

**Comment s'affiche une mission sur la plateforme ?**

Une fois saisie, votre mission est affichée au statut “En attente de validation”.

L’équipe organisatrice du SNU dans votre département vérifie que la mission répond aux critères du SNU.
Si elle vous demande de corriger des informations, la mission apparaîtra dans votre tableau de bord avec le statut « En attente de correction ».
Une fois validée par l’équipe SNU, elle est publiée et devient visible pour les volontaires depuis leur espace personnel.

**Que dois-je faire quand un volontaire se positionne sur une des missions ?**

Dans votre tableau de bord, l’onglet “Candidatures” vous permet de voir le nombre de volontaires intéressés (en attente de validation), le statut des contrats et de la mission

Les statuts :

La structure doit veiller à répondre à l’ensemble des sollicitations dans un délai raisonnable.

**Avant de démarrer toute mission, un contrat d'engagement doit être impérativement complété en ligne et signé par vous, les représentants légaux du volontaire et le chef de projet départemental SNU.**

Dès que le volontaire **démarre sa mission**, la structure doit mettre à jour le statut du jeune sur sa mission et indiquer « mission en cours ».
**A la fin de la mission,** elle doit indiquer que la mission est « Effectuée » et préciser le nombre d’heures réalisées.

- Sur votre profil, un onglet « Besoin d’aide » vous permet d’accéder à des supports pour vous accompagner dans vos démarches.

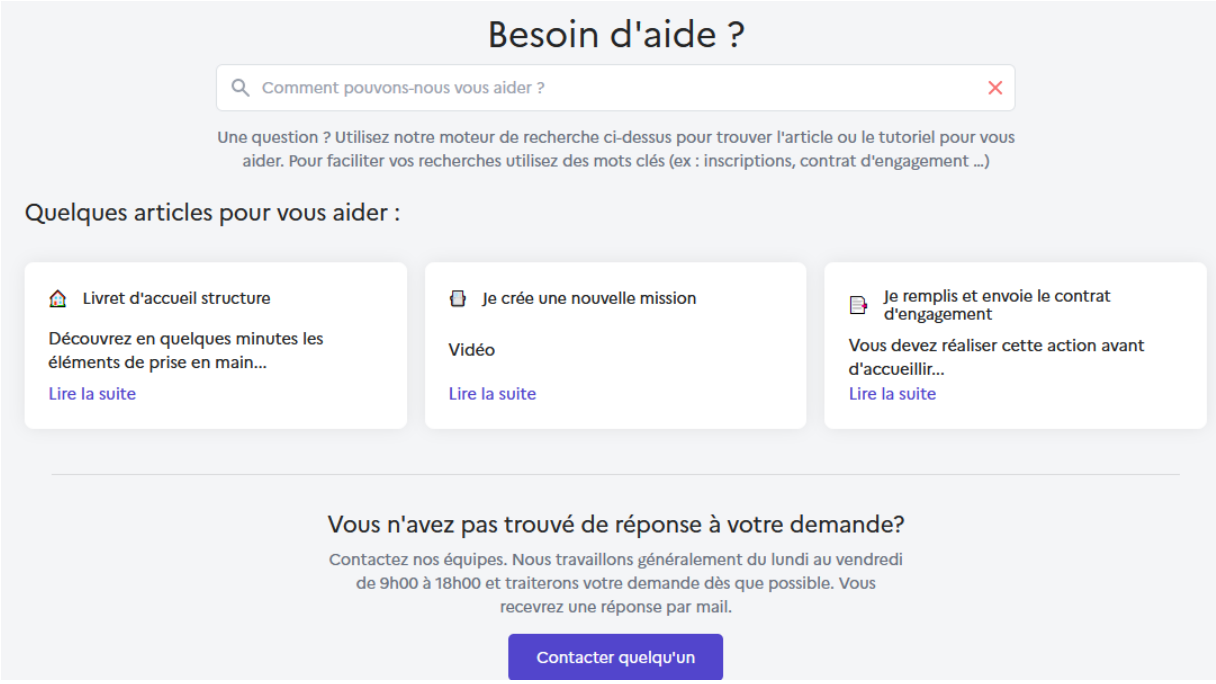
Besoin d'aide ?
Comment pouvons-nous vous aider ?
Une question ? Utilisez notre moteur de recherche ci-dessus pour trouver l'article ou le tutoriel pour vous aider. Pour faciliter vos recherches utilisez des mots clés (ex : inscriptions, contrat d'engagement ...)
Quelques articles pour vous aider :
Livret d'accueil structure
Découvrez en quelques minutes les éléments de prise en main...
Lire la suite
Je crée une nouvelle mission
Vidéo
Lire la suite
Je remplis et envoie le contrat d'engagement
Vous devez réaliser cette action avant d'accueillir...
Lire la suite
Vous n'avez pas trouvé de réponse à votre demande?
Contactez nos équipes. Nous travaillons généralement du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et traiterons votre demande dès que possible. Vous recevrez une réponse par mail.
Contacter quelqu'un

# ANNEXE 1 – EXEMPLES DE MIG

## DOMAINE : SOLIDARITÉ

**Description** : aide aux personnes en situation de précarité.
**Structure** : structure associative.
**Action** : participation à l'action boîtes solidaires, préparer l'opération « papiers cadeaux », aide à l'activité aide alimentaire

## DOMAINE : SOLIDARITÉ

**Description** : participation à l'activité « aide alimentaire »
**Structure** : structure associative - banque alimentaire
**Action** : accompagné de bénévoles ou de salariés, le volontaire participera à la collecte des denrées alimentaires auprès des fournisseurs, puis au tri des marchandises ainsi qu'à la constitution des colis à redistribuer aux plus démunis.

## DOMAINE : SOLIDARITÉ

**Description** : aide aux personnes âgées /accompagnement des résidents au quotidien.
**Structure** : résidence de personnes âgées.
**Action** : accompagner les résidents lors des activités sociales, mise en place de temps d'échanges, proposition d'animations, de sorties, etc.

## DOMAINE : CULTURE

**Description** : accueil et surveillance au sein des musées.
Le volontaire aura pour mission d'accueillir les visiteurs (accueil téléphonique et physique) et de les accompagner pendant leur visite.
**Structure** : musée public
**Action** : accueil physique et téléphonique, participation à la billetterie, à la gestion de la boutique, surveillance des salles d'exposition, aide à la prise en main des tablettes, participation aux actions de médiation culturelle.

## DOMAINE : CULTURE

**Description** : soutien à l'accueil du public et au rangement de collections
**Structure** : médiathèque
**Action** : accueil du public, mise en place d'animations, aide au montage d'expositions, rangement des collections.

## DOMAINE : SPORT

**Description** : le volontaire accompagnera les moniteurs d'équitation lors des stages d'été. Il participera à l'organisation d'un évènement équestre.
**Structure** : centre équestre.
**Action** : mise en place d'ateliers pédagogiques, soin des chevaux, entretien de la sellerie, préparation des pistes, nettoyage des boxes, participation à la logistique des épreuves, etc.

## DOMAINE : SPORT

**Description** : le volontaire aidera à l'organisation des matchs du samedi (table de marque et arbitrage). Il aidera également des entraîneurs bénévoles lors des entraînements destinés aux jeunes du club.
**Structure** : association sportive.
**Action** : accueil des équipes, aide à l'arbitrage et à la table de marque (e-marque), mise en place d'ateliers pédagogiques avec les entraîneurs bénévoles, aide à l'organisation des stages proposés aux jeunes joueurs pendant les vacances scolaires, etc.

## DOMAINE : ÉDUCATION

**Description** : aide animateur en accueil de loisirs. Renforcer l'équipe d'animation en découvrant le métier d'animateur afin de susciter l'envie de passer le diplôme d'animation volontaire du BAFA.
**Structure** : association jeunesse.
**Action** : mise en place d'ateliers pédagogiques, aide aux enfants qui en ont le plus besoin aux côtés des animateurs.

## DOMAINE : DEVELOPPEMENT DURABLE

**Description** : le volontaire aidera à la construction de récolteurs de déchets. Il participera à leur installation, aux relevés mensuels de déchets ainsi qu'à leur analyse.
**Structure** : association dans le domaine du développement durable.
**Action** : construction et installation de récolteurs, ramassage des déchets, qualification et quantification de ces derniers.

## DOMAINE : SÉCURITÉ

**Description** : accueil du public.
**Structure** : police nationale.
**Action** : accueil et réception du public, participation à la mise en place d'ateliers de prévention, participation aux tâches administratives liées au domaine.

## DOMAINE : SÉCURITÉ

**Description** : formation des cadets de la gendarmerie. Le volontaire participera à la formation des cadets de la gendarmerie, développera son esprit citoyen au travers d'un projet collectif.
**Structure** : association des cadets de la gendarmerie.
**Action** : participation à la formation, accompagnement des gendarmes dans des missions « simples » et sans danger.

## DOMAINE : SÉCURITÉ

**Description** : Immersion dans les activités des sapeurs-pompiers.
**Structure** : casernes de pompier.
**Action** : participation à des formations internes, activités physiques, connaissance du métier, sensibilisation via des actions de sécurité civile.

## DOMAINE : CITOYENNETÉ

**Description** : le volontaire participera à l'analyse des besoins sociaux de la commune.
**Structure** : municipalité.
**Action** : recueil de l'avis des habitants à travers un questionnaire pré-établi, rencontre des habitants, saisine des réponses, analyse.

## DOMAINE : CITOYENNETÉ

**Description** : entretien des espaces verts
**Structure** : collectivité
**Action** : appui à l'entretien des espaces naturels. Aide à l'entretien des espaces communaux : sarclage, nettoyage, taille et entretien divers.

**Ces missions représentent uniquement des exemples. N'hésitez pas à revenir vers le service afin qu'il vous accompagne dans l'élaboration de vos propositions.**

# ANNEXE 2 - CHARTE DE LA RÉSERVE CIVIQUE

## 1° Principes directeurs

La réserve civique permet à toute personne qui le souhaite de s'engager à servir les valeurs de la République en participant à des missions d'intérêt général, à titre bénévole et occasionnel.

La réserve civique, ses sections territoriales et les réserves thématiques qu'elle comporte favorisent la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences. Elle concourt au renforcement du lien social en favorisant la mixité sociale.

Les domaines d'actions de la réserve civique, de ses sections territoriales et des réserves thématiques recouvrent des champs d'actions variés : la solidarité, l'éducation, la culture, la santé, l'environnement, le sport, la mémoire et la citoyenneté, la coopération internationale, la sécurité ou encore les interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel.

La réserve civique est complémentaire des autres formes d'engagement citoyen que sont, d'une part, la garde nationale et les réserves opérationnelles et, d'autre part, l'engagement bénévole et volontaire.

## 2° Engagements et obligations des réservistes et des organismes d'accueil

L'affectation à une mission nécessite l'accord de l'organisme d'accueil et du réserviste.

### A. - Engagements et obligations des réservistes

Sous réserve de satisfaire aux conditions légales et réglementaires qui régissent la réserve civique et ses sections territoriales et aux règles spécifiques propres aux réserves thématiques qu'elle comporte, peut être réserviste toute personne volontaire souhaitant s'engager dans le respect des principes directeurs de la réserve civique.

Toute personne qui participe à la réserve civique, ses sections territoriales ou l'une des réserves thématiques qu'elle comporte s'engage à :

- respecter la présente charte ;
- apporter son concours à titre bénévole ;
- s'engager pour une période déterminée, qui peut être renouvelée avec son accord ;
- accomplir la mission pour laquelle elle est mobilisée selon les instructions données par le responsable de l'organisme au sein duquel elle effectue sa mission (ou par toute personne que ce responsable a désignée) en tenant compte des règles de service et de fonctionnement ;
- faire preuve d'une disponibilité adaptée aux exigences de son engagement ;
- observer un devoir de réserve, de discrétion et de neutralité pendant l'exercice de sa mission ;
- faire preuve de bienveillance envers toute personne en contact avec une mission de la réserve ;
- rendre compte de sa mission à l'organisme qui l'accueille ;
- signaler à l'autorité de gestion de la réserve compétente tout incident ou anomalie survenu à l'occasion de sa période d'engagement ;
- promouvoir l'engagement citoyen sous toutes ses formes.

**B. - Engagements et obligations des organismes d'accueil**

Les organismes qui accueillent les réservistes sont les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, ainsi que les organismes sans but lucratif de droit français qui portent un projet d'intérêt général, répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Une association cultuelle ou politique, une organisation syndicale, une congrégation, une fondation d'entreprise ou un comité d'entreprise ne peut accueillir de réserviste.

Les organismes éligibles proposent aux réservistes des missions compatibles avec leurs obligations professionnelles. Il ne peut être opposé à l'employeur une quelconque forme de réquisition.

Les missions impliquant une intervention récurrente de réservistes citoyens sont préalablement validées par l'autorité de gestion compétente de la réserve civique.

Les organismes d'accueil s'engagent à :

- respecter la présente charte ;
- proposer des missions conformes à l'objet de la réserve civique, ses sections territoriales et ses réserves thématiques ;
- proposer des missions non substituables à un emploi ou à un stage ;
- préparer le réserviste à l'exercice de sa mission ;
- prendre en considération les attentes, les compétences et les disponibilités exprimées par le réserviste au regard des besoins de la mission proposée ;
- le cas échéant, compléter la convention d'engagement décrivant précisément la mission du réserviste (fréquence, lieu d'exercice, durée) ;
- attester du déroulement de la mission ;
- participer à des actions de communication, de sensibilisation et de promotion de la réserve civique ;
- couvrir le réserviste contre les dommages subis par lui ou causés à des tiers dans l'accomplissement de sa mission.

Les organismes d'accueil peuvent par ailleurs rembourser les frais réellement engagés par le réserviste dans l'exercice de la mission qu'ils lui ont confiée.

Tout manquement aux principes et engagements énoncés par la présente charte justifie qu'il soit mis fin à la participation de la personne ou de l'organisme concerné à la réserve civique, ses sections territoriales ou ses réserves thématiques.

**Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale**
Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
12 rue de la Chancellerie
BP 442
50 002 SAINT-LÔ CEDEX

E-mail : sdjes50-snu@ac-normandie.fr
Tel : 02 50 28 71 42